



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 19 octobre 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 17 – PR 12+105 au PR 12+140 – Lieu-dit « Refuge du Col du Noyer » -
Communes LE DEVOLUY et LE NOYER

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 octobre 2023 par laquelle l'entreprise COLAS, ZA les cheminants, 05230 LA BATIE NEUVE, représentée par M. Quentin DURBEC, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des tous les véhicules afin de réaliser une traversée de chaussée en pavage maçonné sur la RD 17, dans le cadre de l'aménagement du Col du Noyer, sur les Communes LE DEVOLUY et LE NOYER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que les travaux nécessitent de règlementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 17,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du lundi 23 octobre au vendredi 22 décembre 2023, la circulation sera fermée à tous les véhicules sur la RD 17 du PR 12+105 au PR 12+140.

Une déviation locale sera mise en place dans les deux sens de circulation conformément au plan annexé.

La date de validité de cet arrêté est fixée jusqu'à la date de fermeture du Col du Noyer.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Responsable de l'Antenne Technique de SAINT-BONNET
- Mme le Maire de la Commune LE DEVOLUY,
- Mme le Maire de la Commune du NOYER.

Fait à Veynes, le 19/10/2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Veynes

Frédéric PHILIP

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
19/10/2023*

